

« DESSINE-MOI NOEL »

Règlement du Concours de dessins

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le **Conseil Municipal des Enfants** de Carmaux organise un concours de dessins de Noël, ouvert aux enfants de la maternelle au primaire, âgés de 3 à 11 ans. Tous les dessins qui seront réalisés dans le cadre du présent concours seront exposés. Seuls neuf d'entre-deux, à raison de trois par tranche d'âge, seront primés par le jury et publiés sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Magazine Regards sur Carmaux.

Article 1 : Qui peut participer ?

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans inclus (soit de la maternelle au CM2) domiciliés sur la commune de Carmaux/ou scolarisés dans une école de Carmaux.

La participation à ce concours est **gratuite**, seul, un dessin par enfant est autorisé. Il devra exclusivement être réalisé par l'enfant candidat. Les enfants seront amenés à concourir dans l'une des 3 catégories proposées, en fonction de leur âge, un thème a été défini par le **Conseil Municipal Enfants** pour chaque catégorie :

- école Maternelle : De 3 à 5 ans : « Mon Bonhomme de Neige »

- école Primaire : De 6 à 8 ans : « La maison en Pain d'épice »

De 9 à 11 ans : « Le Grinch ! »

(N.B : Les participants au concours ne pourront, en aucun cas, faire partie des membres du jury).

Article 2 : Comment participer ?

Le concours a lieu du 15 au 31 décembre 2023.

Les dessins devront être réalisés exclusivement par l'enfant candidat sur une feuille de format A4 (21 cm X 29,7 cm) et être ramenés à l'accueil de la Maison de la Citoyenneté, 26 Av. Bouloc-Torcatis, 81400 Carmaux.

Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, feutres, collage, aquarelle, pastels, etc. Le dessin ne devra être ni recopié ni décalqué d'images existantes et les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Afin d'être répertorié par catégories, les dessins devront comporter au dos et de façon lisible : le nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que son âge, le nom de son école et sa classe de même le nom du responsable légal, son adresse mail et numéro de téléphone (obligatoire).

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par la Mairie de Carmaux pour les besoins de la gestion du concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Ces données seront conservées pendant un an. Vous pouvez accéder à ces données, les rectifier ou demander leur effacement conformément au RGPD.

Article 3 : Désignation des gagnants :

Pour chacune des catégories désignées à l'article 2, 3 dessins seront sélectionnés par le jury. Il y aura donc 9 vainqueurs. Un lot récompensera chacun des gagnants !

Le jury sera composé par :

- le Conseil Municipal Enfants
- 2 agents municipaux
- 2 Conseillers municipaux et/ou Adjointes

(N.B : D'autres personnes pourront être associées à la délibération, sans participer à la notation).

Chaque membre du jury bénéficiera d'une seule voix et devra désigner trois vainqueurs dans chaque catégorie. Les trois dessins gagnants dans chaque catégorie seront ceux ayant récoltés le plus de voix.

Le jury prendra en compte le respect du thème de chaque catégorie et la créativité :

1. Respect du thème (50%)
2. Créativité (50%)

Après concertation et délibération du jury, les candidats seront contactés et invités à récupérer leur lot à la Mairie lors d'une petite cérémonie. Les dessins des 9 gagnants seront publiés dans le magazine Regards sur Carmaux.

La présence du participant est obligatoire lors de la remise des prix, dans le cas contraire, le lot qui lui était destiné sera réattribué. Les dessins seront exposés à la Maison de la Citoyenneté, et publiés sur le site internet de la commune.

(N.B : Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise).

Article 6 : Droits d'utilisation

La Mairie de Carmaux se réserve le droit de communiquer les noms et prénoms des gagnants, par exemple sur le site de la Ville ou dans la presse locale. Les participants au présent concours autorisent la Mairie de Carmaux à exposer leur dessin, et les utiliser comme supports de communication autour de l'activité municipale et/ou de la valorisation de la ville, à des fins non-commerciales. Aucune rémunération ne sera versée à l'enfant ou ses parents / responsables légaux au titre de sa participation au concours. La ville est libre de disposer du dessin fourni et de procéder à sa numérisation en vue de le publier sur le site de la ville.

(N.B : L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification).

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

**Le Conseil Municipal Enfants vous souhaite de
Bonnes Fêtes !**